

La féminisation : la position des institutions

Lingua francese per le relazioni internazionali e le pubbliche amministrazioni (RISE-SA), a.a. 2025-2026

Prof.ssa Alida Maria Silletti

SOURCES : P. Charaudeau (2018), « L'écriture inclusive au défi de la neutralisation en français », <https://shs.cairn.info/revue-le-debat-2018-2-page-13?lang=fr> ; P. Charaudeau (2021), *La langue n'est pas sexiste. D'une intelligence du discours de féminisation*, Lormont, Le Borde de l'eau ; F. Sullet-Nylander (2021), « Féminisation linguistique et écriture inclusive: de quelques nouvelles formes langagières du français », https://www.ledonline.it/public/files/journals/9/977-6/Nouveaux-langages_05.pdf ; B. Cerquiglini (1999), *Femme, j'écris ton nom... Guide d'aide à la féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions*, <https://www.vie-publique.fr/files/rapport/pdf/994001174.pdf> ; D. Roman (2017), Les présidents de la Ve République et les droits des femmes », <https://books.openedition.org/editions-cnrs/13288> ; É. Viennot (2013), « La construction du monopole masculin sur la citoyenneté, 1750-1800 », <https://www.elianeviennot.fr/Articles/Viennot-citoyennes.pdf> ; É. Viennot (2017), *Non, le masculin ne l'emporte pas sur le féminin*



Académie française

- La plus ancienne institution française qui règlemente l'usage de la langue française
- Fondation : 1635, par le Cardinal de Richelieu, à Paris
- But : pour la première fois, les débats d'une assemblée de lettrés sont considérés comme pouvant jouer un rôle éminent dans l'avenir de la société et de la France
- Institutionnalisation officielle : au Parlement de Paris, en juillet 1637, est consacré le caractère officiel d'une institution parisienne, dont le Cardinal de Richelieu était « le chef et le protecteur » (fonction exercée aujourd'hui par le chef de l'État) et dont la mission devient nationale
- Rôle de l'Académie : donner à la langue française les moyens de parvenir au rayonnement des arts, des sciences et des lettres



Académie française

- Statuts de l'Académie :
 - « *La principale fonction de l'Académie sera de travailler avec tout le soin et toute la diligence possibles à donner des règles certaines à notre langue et à la rendre pure, éloquente et capable de traiter les arts et les sciences* » (article XXIV)
 - « *il sera composé un dictionnaire, une grammaire, une rhétorique et une poétique* » (article XXVI),
 - ... et seront édictées pour l'orthographe des règles qui s'imposeront à tous (article XLIV)
- Siège actuel : le Palais de l'Institut de France, à Paris
- Son président (son secrétaire perpétuel) : depuis le 28 septembre 2023, Amin Maalouf (écrivain franco-libanais) (https://www.academie-francaise.fr/les-immortels/les-quarante-aujourd'hui?secretaire_perpetuel=1&trier_par=election_asc)

L'Académie française : un rôle politique

- L'État joue un rôle essentiel dans la création de l'Académie française, des premières nominations aux élections, en conséquence, de ses membres, de la décision d'un nombre restreint d'élus (quarante) au détriment d'autres spécialistes tout aussi compétents au poids de leurs avis allant au-delà de la langue (Viennot 2017)
- Une composante sexiste des réformes sur la langue française au XVIIIe siècle qui est en fait la déclinaison de « progrès dans la langue » qui se développent même avant et qui relèvent de l'« ordre naturel » (Viennot 2017) sur le terrain politique en termes
 - politiques : « Les femmes peuvent-elles gouverner ? » ;
 - de politique familiale : « Les femmes peuvent-elles ne pas obéir à leur mari ? » ;
 - de politique sociale : « Les femmes peuvent-elles exercer les mêmes fonctions que les hommes ? » (Viennot 2017, p. 28)

La grammaire et les noms de métier

- « Plus le temps passe, et plus il apparait clairement que seules des barrières institutionnelles arbitraires, visant à défendre des monopoles et des privilèges, empêchent cette égalité d'advenir. Il est donc nécessaire, pour la forteresse assiégée, de développer des discours légitimant la partition des territoires et la répartition inégale des pouvoirs (Viennot 2013, p. 50)
- Bien que les grammairiens du début du XVIIe siècle admettent que le genre des noms de fonction dépend du sexe des personnes qui les exercent, il émerge l'idée que certaines fonctions sont masculines et d'autres féminines, contrairement à celle de mots considérés « neutres » ou employés en dépit du sexe de la personne qui les exerce (Viennot 2013)
- Des tentatives d'éliminer les distinctions entre les formes au masculin et au féminin émergent dès le XVIIe siècle en vue de créer de meilleures sonorités en raison de l'origine latine du français et « en prenant conseil de l'oreille »... – peu à peu, les terminaisons par –e au masculin sont considérées valables également pour le féminin, créant l'ambiguïté et faisant abandonner des formes telles que *philosophe* (Viennot 2013)

La grammaire et les noms de métier

- C'est le XIXe siècle qui consacre le triomphe de l'idéal de la domination masculine : le Code civil (1804), le Code pénal (1810), les lois électorales, les lois sur l'instruction – un projet de société qui engendre des débats sur le plan idéologique et sur le plan linguistique
- Les grammaires de l'époque, ainsi que celles du XXe siècle, appliquent l'emploi « noble » du masculin sur le féminin, employant des substantifs masculins pour parler de femmes ainsi que par rapport aux déterminants, aux adjectifs et aux participes, occultant le sexe de la personne qui parle mais multipliant également des fautes grammaticales de non-respect de l'accord en genre... *Madame le maire est sortie ; le professeur est arrivée* (Viennot 2013, p. 69)
- Dans leurs ouvrages, les grammairiens se servent d'exemples littéraires *ad hoc* pour diffuser une domination masculine dans la langue (et non seulement...), et ceux qui les suivent perpétuent ces tendances dans leurs ouvrages, signalant par « on ne dit pas » des noms de métier au féminin attribués à des femmes, comme *autrice*, par ailleurs faisant croire que les femmes n'ont presque jamais écrit – les exemples ne relèvent que d'ouvrages d'hommes (Viennot 2013)

La féminisation des noms de métiers, fonctions, grades ou titres



- 1984 : le Premier ministre de l'époque, Laurent Fabius, crée une « commission de terminologie relative au vocabulaire concernant les activités des femmes : « la féminisation des noms de professions et de titres vise à combler certaines lacunes de l'usage de la langue française dans ce domaine et à apporter une légitimation des fonctions sociales et des professions exercées par les femmes »
- L'Académie française reproche au gouvernement de ne pas avoir été consultée, d'où ses réserves : une déclaration vise à dénoncer ce qui est perçu comme un « contresens linguistique »
- D'après l'Académie française, le masculin est en français le genre non marqué, qui désignerait indifféremment les hommes et les femmes, tandis que le féminin est le « genre marqué », et « la marque est privative. Elle affecte le terme marqué d'une limitation dont l'autre seul est comme le genre marqué, appliqué aux êtres animés, institue entre les deux sexes une ségrégation »
- Selon l'Académie française, la féminisation risque d'aboutir à un résultat inverse dans la langue elle-même, à savoir une discrimination entre les hommes et les femmes
- L'Académie conteste également le principe d'une intervention gouvernementale sur l'usage : cette démarche risque « de mettre la confusion et le désordre dans un équilibre subtil né de l'usage, et [...] il paraîtrait mieux avisé de laisser à l'usage le soin de modifier »

La féminisation des noms de métiers, fonctions, grades ou titres

- 1986: une circulaire du Premier ministre recommande de procéder à la féminisation des noms de métiers, fonctions, grades ou titres dans les textes officiels et dans l'administration, mais aucune application n'est mise en place – une circulaire non appliquée
- 1997 : certaines ministres du gouvernement Jospin préconisent pour leur compte la forme féminisée « la ministre », d'où une nouvelle réaction des académiciens
- Circulaire du 6 mars 1998 : le Premier ministre Lionel Jospin recommande à nouveau la féminisation « dès lors qu'il s'agit de termes dont le féminin est par ailleurs d'usage courant », chargeant la commission générale de terminologie et de néologie de « faire le point sur la question ».
- Octobre 1998 : le rapport de la commission est remis au Premier ministre : une intervention gouvernementale sur l'usage rencontrerait des obstacles d'ordre juridique et pratique : une nette différence est établie entre les métiers, où les formes féminines sont depuis toujours en usage et ne posent pas de problème particulier, et les fonctions, grades ou titres, qui doivent être distingués de la personne – résultat : l'utilisation ou l'invention de formes féminines n'est pas souhaitable

<https://www.academie-francaise.fr/la-langue-francaise/le-francais-aujourd'hui>

- 2005 : l'élection d'Angela Merkel à la Chancellerie allemande a permis l'acceptation, au bout de quelques semaines, de « chancelière » pour s'adresser à elle et pour parler d'elle (Viennot 2013)
- 2016 : l'élection de Theresa May à la tête du gouvernement anglais a fait en sorte que « Première ministre » s'impose sans polémique (Viennot 2013)



Académie française

- L'Académie française n'accepte la féminisation des noms de métier, de fonctions et des titres qu'en 2019 :
« *La féminisation des noms de métiers, de fonctions et des titres soulève diverses questions en raison **du décalage** que l'on observe entre **les réalités sociales** et leur traduction dans **le langage**, et les tentatives visant à **la réduction de cet écart.** »*
- L'évolution de la société doit se traduire dans la langue :
« **En ce début de XXI^e siècle**, tous les pays du monde, et en particulier la France [...] connaissent une évolution rapide et générale de la place qu'occupent les femmes dans la société, de la carrière professionnelle qui s'ouvre à elles, **des métiers et des fonctions auxquels elles accèdent sans que l'appellation correspondant à leur activité et à leur rôle réponde pleinement à cette situation nouvelle.** Il en résulte **une attente de la part d'un nombre croissant de femmes, qui souhaitent voir nommer au féminin la profession ou la charge qu'elles exercent, et qui aspirent à voir combler ce qu'elles ressentent comme une lacune de la langue.** [...] Que l'usage n'ait pas encore intégré ces évolutions révèle incontestablement **un décalage entre la langue et les mœurs.** »

(<http://www.academie-francaise.fr/actualites/la-feminisation-des-noms-de-metiers-et-de-fonctions>)

Le point de vue du gouvernement

Circulaire du 21 novembre 2017 relative aux règles de féminisation et de rédaction des textes publiés au Journal officiel de la République française :

« Le Gouvernement est résolument engagé dans **le renforcement de l'égalité entre les femmes et les hommes**. Son action dans ce domaine passe à la fois par des mesures concrètes [...] et par une démarche éducative et culturelle à laquelle se rattache la lutte contre les stéréotypes qui freinent le progrès **vers une égalité plus réelle**. »

« Dans les actes administratifs, vous veillerez à utiliser les règles suivantes :

- Dans les textes réglementaires, le masculin est une forme neutre qu'il convient d'utiliser pour les termes susceptibles de s'appliquer aussi bien aux femmes qu'aux hommes.

- Les textes qui désignent la personne titulaire de la fonction en cause doivent être accordés au genre de cette personne. Lorsqu'un arrêté est signé par une femme, l'auteure doit être désignée, dans l'intitulé du texte et dans l'article d'exécution, comme « la ministre », « la secrétaire générale » ou « la directrice ».

- S'agissant des actes de nomination, l'intitulé des fonctions tenues par une femme doit être systématiquement féminisé [...].

- Suivant la même logique, je vous demande de systématiquement recourir, dans les actes de recrutement et les avis de vacances publiés au Journal officiel, à des formules telles que « le candidat ou la candidate » afin de ne pas marquer de préférence de genre. »

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000036068906>)